



L S A P
d' SOZIALISTEN

PI 4767

Dépôt : M. Jeannot Krecké

10.07.2002

2

MOTION

La Chambre des Députés,

- considérant que le tribunal administratif, dans son jugement du 14 mars 2001, a annulé la décision du ministre de l'Environnement portant entre autres autorisation, au titre de la loi de 1990 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, du terminal « petits porteurs » ;
- considérant que le tribunal administratif, dans le précité jugement, a retenu que « les éléments d'extension et de transformation pour lesquels l'autorisation est actuellement déférée comportent une modification substantielle », et que ce fait engendre la nécessité d'une nouvelle procédure commodo-incommodo sur l'établissement étendu voire transformé dans son ensemble au vu de son impact global sur l'environnement humain et naturel ;
- considérant que les résultats de la nouvelle procédure commodo/incommodo n'ont pas encore été avisés par les responsables des communes avoisinantes ;
- considérant les résolutions et l'avis des conseils communaux des communes avoisinantes, notamment la résolution du Conseil communal de la Ville de Luxembourg, adoptée à l'unanimité en date du 26 mars 2001 et ayant pour but de parvenir à réduire les nuisances résultant des activités aéroportuaires ainsi que de rendre plus transparentes les conditions de déroulement de ces activités ;
- considérant que dans la même résolution, le Conseil communal de la Ville de Luxembourg s'est prononcé unanimement en faveur du développement de l'aéroport en tant que « City Airport » ;
- considérant qu'il est nécessaire de favoriser une extension raisonnée des installations de l'aérogare dans l'intérêt de l'amélioration de l'accueil et du confort des passagers ainsi que dans le but de garantir la sécurité des passagers et du personnel ;
- ne perdant pas de vue que l'aéroport constitue un facteur économique et social important,

invite le Gouvernement

- à respecter les avis des communes avoisinantes au sujet de l'étude d'impact globale ayant pour objet de déterminer les répercussions actuelles et futures de tout genre sur l'environnement naturel et sur la qualité de vie de la population avoisinante de l'aéroport ;
- à associer les communes concernées aux travaux d'élaboration du projet du plan d'occupation du sol « Aéroport et Environs », qui sera soumis au gouvernement pour approbation.

Jeannot Krecké

J. P. Klein